

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N ° CIAS-12/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 21/03/2023</p> <p>Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Marie-Chantal FIGUET MM. André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL</p> <p>Pouvoir : Mme Carine DUVERNOIS donne pouvoir à M. André-Gilles CHATAGNAT Mme Florence POZZO donne pouvoir à M. Paul RANNARD Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Chantal FIGUET Mme Sandrine TASSET donne pouvoir à M. Joseph TRAVAIL</p> <p>Absents excusés : Mmes Carine DUVERNOIS, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET</p> <p>M. Philippe JACQUESON est désigné secrétaire de séance.</p>

OBJET : FINANCES - Vote du Budget Primitif CIAS 2023

Le Vice-Président présente le projet de budget primitif 2023 concernant le budget principal du CIAS qui prend en compte l'état des restes à réaliser et l'affectation anticipée du résultat décidés précédemment.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget du CIAS qui s'articule comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 199 677,29 €
- Recettes : 199 677,29 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 364 521,00 €
- Recettes : 364 521,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance,



Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il est l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 28/04/2023
ID : 074-200070852-20230411-CIAS_12_2023-DE

